

## RESUMES NON TECHNIQUES

### INTRODUCTION

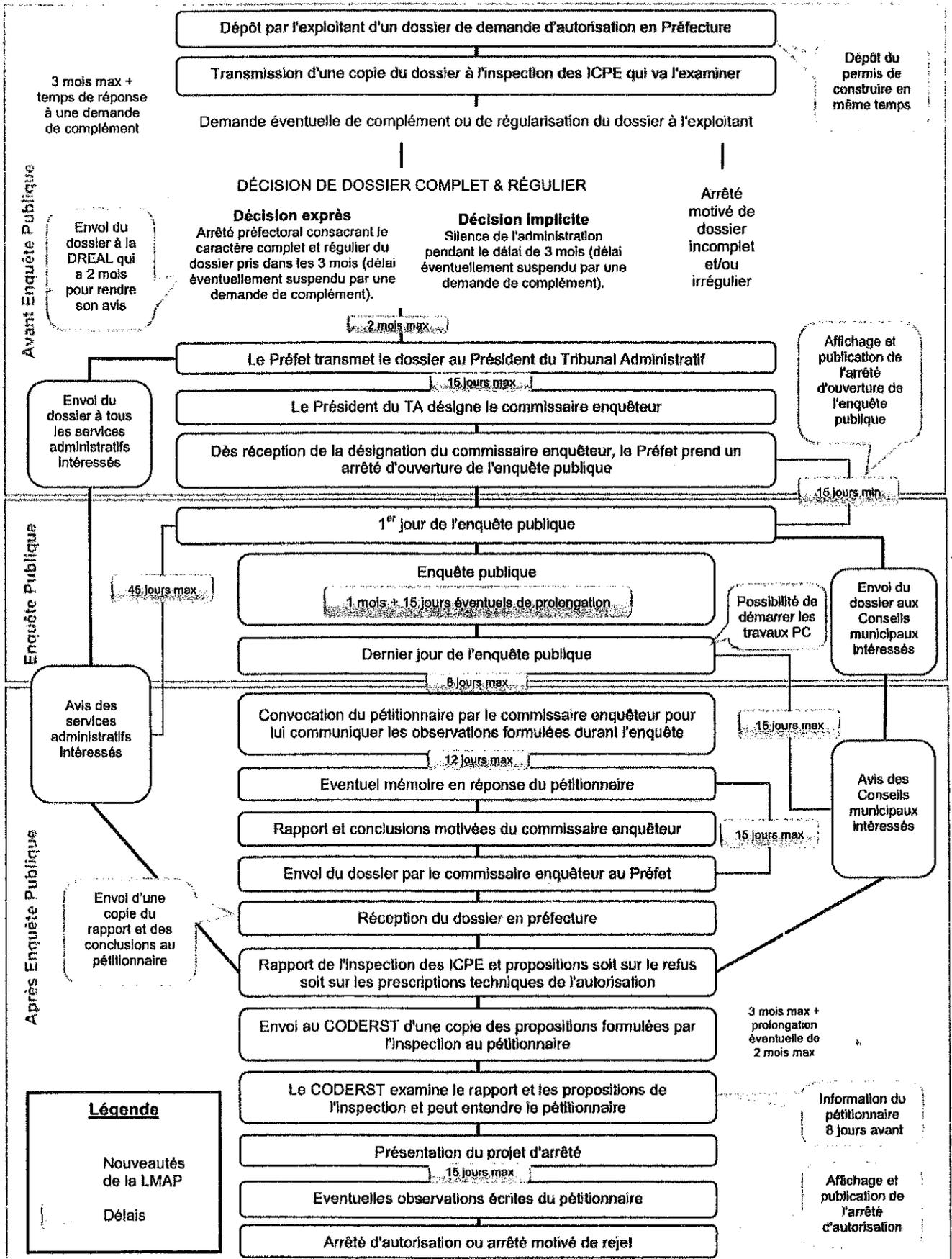
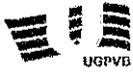
La législation relative à la protection de l'environnement et du cadre de vie prévoit, que d'une façon générale, les travaux et les projets d'aménagement qui peuvent porter atteinte au milieu naturel doivent faire l'objet d'une étude d'impact, permettant d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, et d'une étude des dangers.

Les élevages de porcs relèvent de la rubrique n° 2102 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), définie par l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement.

Suivant l'annexe de l'article R.511-9, le nombre de porcs présents dans l'exploitation est comptabilisé grâce à la notion d'animaux équivalents :

- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent,
- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents,
- Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.

L'élevage comprendra plus de places porcs à l'engrais, il a une obligation particulière au regard de la directive 96/61/CE du Parlement Européen du 24/09/1996 relative à la prévention et la réduction intégrée de la pollution. Appelée Directive IPPC, elle a pour objectif la mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponible (MTD) en élevage. Ces MTD ont été définies à l'échelon européen par un groupe d'experts et synthétisées dans un guide de bonne pratique environnementale d'élevage (BPEE, directive IED).



## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'objectif de cette étude d'impact est de recenser toutes les sources de pollutions et de nuisances qui pourraient découler du projet, et de présenter les solutions retenues, ainsi que les mesures mises en œuvre pour les limiter, voir les supprimer.

Le respect des règles techniques propres à l'élevage, au titre de l'environnement, contribuera également à l'amélioration de la qualité des animaux issus de l'élevage et des conditions d'exploitation.

Notre exploitation est une entreprise à taille humaine et familiale, c'est une entité économique et sociale qui fait vivre 3 foyers.

Le nombre de personnes y travaillant et l'organisation mise en place permettent une vie sociale correcte avec des week-ends libres et des congés.

Cheptel	Effectifs autorisés		Effectifs après projet	
	Effectifs	Animaux équivalents	Effectifs	Animaux équivalents
Reproducteurs	134	402	275	825
Porcs charcutiers et cochettes non saillies	704	704	2394+30	2424
Porcelets	480	96	1350	270
<b>TOTAL</b>		<b>1202</b>		<b>3519</b>

### Situation géographique

Le siège de l'exploitation, situé au lieu-dit " La Fourberie", fait partie de la commune de GUIGNEN, canton de GUICHEN dans le département d'ILLE ET VILAINE.

L'exploitation concernée par le projet est située à environ 3,5 km à l'Ouest du bourg de GUIGNEN, à environ 26 km au Sud de Rennes (région Bretagne).

L'exploitation se trouve sur la commune de GUIGNEN, classée en Hors Zones d'Actions Renforcées (ZAR), l'exploitation gère une partie de ses déjections sur ses terres et fait appel à 4 prêteurs de terre.

L'élevage est hors bassin hors versant contentieux, bassin versant algues vertes et hors zone 3B1 (zone eutrophisation de plans d'eau).

Communes concernées	Site d'élevage	Rayon des 3 km	Plan d'épandage
GUIGNEN,	X		X
LA CHAPELLE BOUEXIC		X	X
MAURE DE BRETAGNE		X	X
MERNEL		X	X
LIEURON		X	
BOVEL			X
BAULON			X

### Nature des travaux

Le projet prévoit :

la construction de deux bâtiments : Bâtiment engraissement de 2394 places avec quai d'embarquement.

Bâtiment de 72 places maternité.

L'implantation d'un silo tour et de deux cellules à céréales.

Le réaménagement de l'engraissement en post-sevrage, du post-sevrage en quarantaine verraterie et de la verraterie en gestante bien être.

La construction d'une fosse circulaire à lisier semi aérienne.

Locaux annexes avec sas de décontamination, s.a.s visiteurs.

Les nouvelles constructions respectent les distances d'implantation réglementaires, à plus de 100 mètres d'une habitation tiers (excepté l'ancien exploitant),

Nous demandons une dérogation pour l'implantation à moins de 35 mètres d'un puits.

Le tout permettra d'obtenir une chaîne de bâtiments d'élevage cohérente, en améliorant les conditions de travail et les conditions d'élevage des animaux.

### Production et stockage des déjections

L'élevage bovin produira 6550 m<sup>3</sup> de lisier annuellement.

Les fosses existantes et en projets ont une capacité de 4740 m<sup>3</sup> utile.

Nous prévoyons dans notre projet de réaliser 3341 m<sup>3</sup> de stockage utile.

La capacité de stockage du lisier à épandre est supérieure aux 7.5 mois réglementaires pour un élevage porcin.

L'exploitation dispose d'une capacité de stockage par production permettant une bonne gestion agronomique des déjections en fonction du besoin des plantes et des risques de lessivage.

### Valorisation des déjections

La valorisation des déjections se fera par épandage sur des terres cultivées. L'apport de matière organique sur ces terres présente un intérêt agronomique certain lorsqu'il est bien maîtrisé.

Le plan d'épandage est constitué des terres en propre et de 4 prêteurs.

Nous pratiquons une fertilisation raisonnée, les apports d'engrais sont calculés en fonction des besoins des cultures.

La Surface Agricole Utile est de 81.92 hectares et la Surface Potentiellement Epannable est de 79.49 hectares.

La pression d'azote organique sera de 126.8 unités d'azote par hectare de surface agricole utile et la pression de phosphore totale sera de 76 unités par hectare de surface directive nitrate (SDN).

### **Mesures prises pour protéger l'environnement**

Nous avons mis en place des mesures pour l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement, tels que :

- Le maintien de haies bocagères et de talus sur nos terres,
- Le maintien en herbe de zones en bordure des cours d'eau,
- Mise en œuvre de techniques culturales simplifiées sur les terres le permettant,
- Plantations d'ornement sur le site d'élevage (haie en projet),
- Utilisation de matériaux avec un coefficient d'isolation maximum.

L'ensemble des mesures a été réalisé de manière volontaire en tenant compte des contraintes environnementales environnantes.

Les installations sont conçues de manière à éviter tout écoulement ou infiltration vers le milieu naturel. Les bâtiments sont raccordés aux fosses de stockage des effluents par des canalisations étanches séparées du réseau d'eaux pluviales.

La capacité de stockage des effluents permet d'apporter une fertilisation adaptée au bon moment sur les cultures. Pour piéger les nitrates, nous implantons des couverts végétaux sur les sols sans culture durant la période hivernale.

Nos bâtiments d'élevage sont construits avec de matériaux isolés.

Utilisation d'éclairage de type néon dans les bâtiments (économie d'énergie).

Toutes les mesures que nous prenons sur notre exploitation limitent les impacts (eau, énergie, ...) et les nuisances (bruits, odeurs, ...) sur l'environnement et les personnes.

Nous nous engageons à respecter l'ensemble des aspects réglementaires, comme nous le faisons déjà, et à continuer de mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum d'éventuelles nuisances.

### **Etat sanitaire et hygiène**

Nous appliquons des mesures de prophylaxie strictes et assurons un suivi sanitaire de l'élevage.

Mise en place de la filtration aux entrées d'air sur l'ensemble des bâtiments (en projet et existants) qui assurera un bon état sanitaire de l'élevage et donc la pérennité de l'exploitation.

Les installations de notre exploitation sont conformes à la législation du travail en vigueur.

### **Remise en état du site**

Lors de l'arrêt définitif d'une Installation Classée, le dernier exploitant désaffecte et sécurise le site tel qu'il ne présente plus aucun danger.

Des mesures nécessaires seront mises en places par les membres du GAEC DES PORCS SAINS pour procéder à la remise en état de son site d'élevage.

## **RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS**

Cette étude dresse la liste des principaux dangers dus au fonctionnement de notre exploitation, et les mesures prises pour en limiter les risques (incendie, explosion, électrocution, pollution accidentelle, chute...).

L'identification et la caractérisation des dangers potentiels sont classés suivant deux catégories :

- les risques internes à l'élevage,
- les risques externes à l'élevage.

L'étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence (fréquence des accidents), la cinétique et la gravité des accidents potentiels (conséquences des accidents et vitesse des effets). A défaut de données fiables ou disponibles, l'évaluation de la probabilité s'appuiera sur une méthode qualitative selon une échelle de probabilité à cinq classes de A à E.

Le risque principal pour ce type d'installation est celui de l'écoulement accidentel de produits pouvant résulter de :

- Ruptures de fosses à lisier et/ou des canalisations,
- Débordement de fosses à lisier,
- Accident lors du chargement, du transport ou de l'épandage du lisier,
- Défaillance du conditionnement ou du stockage des produits dangereux.

Les autres risques pouvant être rencontrés sont :

- Les accidents de la circulation,
- Les incendies et explosions,
- Les accidents liés aux conditions climatiques : foudre, tempête, fortes précipitations, ...
- L'intrusion de personnes étrangères à l'élevage sur le site.

Dans un souci de protection optimale des personnes et de l'environnement, nous avons mis en place des dispositions de prévention et des moyens de protection sur son élevage. Ces mesures concernent aussi bien la construction des ouvrages de stockage, leur dimensionnement, la gestion des effluents ou le stockage de produits dangereux.

En matière de défense incendie, des extincteurs seront répartis dans les bâtiments. Une réserve d'eau incendie de 300 m<sup>3</sup> se situe à moins de 200 mètres.

Pour le stockage d'hydrocarbure sur l'élevage, nous utilisons une cuve avec double parois.

### **Rapport de base :**

Aucune substance dangereuse (cf. article R515-59) n'est utilisée dans notre élevage.

Etat initial : pas de pollution connue.

Se référer aux différentes études du dossier : dangers, état initial, étude d'impact.

## **CONCLUSION**

L'exploitation du GAEC DES PORCS SAINS a été conçue avec le souci de limiter, voir supprimer, les nuisances et les effets sur la qualité de l'environnement. Ces effets seront limités en respectant la réglementation applicable aux bâtiments d'élevage, en mettant en œuvre des techniques performantes, gage de la limitation des nuisances.

La valorisation des déjections animales par le sol, grâce à un plan d'épandage équilibré, est respectueuse de la qualité de l'eau.

Notre exploitation est la première concernée par un niveau élevé de protection sanitaire et environnementale de son élevage. Ce projet a aussi pour but de consolider l'élevage et d'assurer la pérennité de l'exploitation ainsi que l'emploi d'un salarié.